

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 septembre 2020

## PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 409

présenté par

Mme Ressiguier, Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat,  
M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme,  
M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Rubin et M. Ruffin

-----

**ARTICLE 5**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le contrat post-doctoral consiste bien souvent à confier à des jeunes chercheurs précaires des missions qui pourraient être réalisées par des titulaires. Après leur thèse, ils enchaînent pendant des années les post-docs en attendant un emploi pérenne.

Développer les contrats post-doctoraux sans aucune rémunération minimale et sans durée minimale, c'est encore retarder l'entrée dans un emploi titulaire. Cela a des conséquences très concrètes dans la vie de ces chercheurs : difficultés à se loger, précarité matérielle... alors qu'ils sont titulaires d'un doctorat et participent à la création des savoirs, tout comme les chercheurs titulaires.

Nous demandons donc la suppression de cet article.